Ville de Bonnières-sur-Seine
Département des Yvelines

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2026

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 17 mars 2026

Date d'affichage et de mise en ligne de la liste des délibérations : 23 mars 2026

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86753

Ville de Bonnières-sur-Seine
Département des Yvelines

Bonnières-sur-Seine, le 17 mars 2026

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux élus

Réf : VJ/JMP/2026-04
Affaire suivie par : Direction Générale des Services
Téléphone : 01 30 98 98 53
Mail : v.jenne@bonnieres-sur-seine.com

Objet : Convocation au conseil municipal d'Installation

Madame, Monsieur,

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, j'ai l'honneur de vous convier à la séance d'installation du conseil municipal qui se tiendra :

Le samedi 21 mars 2026 à 10h00
À La mairie – salle du conseil municipal

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal
2. Élection du maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du CGCT)
6. Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués
7. Détermination du montant des indemnités de fonction

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la séance sera présidée par le doyen d'âge des conseillers municipaux jusqu'à l'élection du maire.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le maire,

Jean-Marc POMMIER

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86753

Le **samedi 21 mars de l'an deux mille vingt-six à 10 heures 00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, a tenu une réunion dans la salle du Conseil Municipal, sise Hôtel de Ville 7 rue Georges Herrewyn à Bonnières-Sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Daniel ROUX, doyen d'âge.

Après avoir ouvert la séance, il a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Le quorum était atteint.

L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS
M. Cyril SAMSON, Mme Nicole MENDRET, M. Benoit DESMOUSSEAUX, Mme Gwendoline CROCHET, M. Jean-Luc COQUEREL, Mme Christine DUARTE, M. David QUESNEL, Mme Carole DUCLOS, M. Jean-Louis ROUXEL, Mme Karine GABEL, M. Thibault CLAISSE, Mme Florence BERRIOT, Mme Marguerite MPASI, M. Rudy VIROLAN, Mme Bigué YAGE, M. Gaël REAU, Mme Emilie MENAND, M. Manuel SANCHEZ, Mme Florence HARISMENDY, M. Gilles JONQUE, Mme Marie-Aline LAMPIN, M. Firmin ZOUGA, Mme Christine DURAND, M. Daniel ROUX, Mme Suzy NDAO, M. Jean-Baptiste MOTTO

AVAIENT DONNE POUVOIR
M. Claude LAIGNEAU à M. Cyril SAMSON
M. Jean-Marc POMMIER à M. Daniel ROUX
Mme Gaëlle AUFFRET à Mme Suzy NDAO

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Marie-Aline LAMPIN

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Monsieur Daniel ROUX donne lecture de son discours et procède à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des membres présents et donne la liste des pouvoirs,

Rappelle les résultats du scrutin du 15 mars 2026 soit :

	Inscrits	***Votants***	***Bulletins Nuls et blancs***	***Suffrages exprimés***	***Liste « Agir Ensemble pour Bonnières sur Seine***	***Liste « Bonnières s'écrit avec vous »***
Bureau n° 1	***997***	***508***	***10***	***498***	***317***	***181***
Bureau n° 2	***930***	***464***	***17***	***447***	***257***	***190***
Bureau n° 3	***963***	***486***	***13***	***473***	***277***	***196***
TOTAL	***2890***	***1458***	***40***	***1418***	***851***	***567***

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86753

- **Désigne un secrétaire de séance Mme Marie-Aline LAMPIN**
- **Déclare les membres du conseil municipal cités installés dans leur fonction,**
- **Procède à l'appel nominal des membres du conseil nouvellement installés,**
- **Constate que la condition du quorum est remplie,**
- **Annonce le 1er point à l'ordre du jour : L'élection du Maire**

Délibération N°2026/001 **RAPPORTEUR : M. ROUX**
Objet : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal

Les articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que « *le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue* » et que « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal* ».

Si après deux tours de scrutin aucun des candidats à la fonction de maire n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (L.2122-7 du CGCT).

Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte dans les suffrages exprimés (articles L.65 et L.66 du Code électoral).

Le président de séance, assisté par un bureau composé de deux assesseurs et d'un secrétaire de séance, invite le conseil municipal à procéder aux opérations de vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-7,
Vu le Code Electoral,
Considérant que la séance est placée sous la présidence du doyen d'âge, M Daniel ROUX, conseiller municipal, et que celui-ci invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du Maire,
Considérant que le Maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue,
Considérant qu'après deux tours de scrutin, si aucun des candidats à la fonction de maire n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Maire de Bonnières-sur-Seine, suite aux résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026, Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures aux fonctions de Maire.

Considérant la candidature proposée de :

- M. Cyril SAMSON

Le bureau portant élection du maire est constitué de :

Président : M. Daniel ROUX

Assesseurs : Mme Bigué YAGUE et M. Gilles JONQUE

Secrétaire : Mme Marie-Aline LAMPIN

Après dépouillement, les résultats sont :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86753

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 24

f. Majorité absolue : 13

Nombre de suffrages obtenus :

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Cyril SAMSON	24	Vingt-quatre

Après avoir procédé aux opérations de dépouillement et à l'annonce des résultats, le conseil municipal :

- **PROCLAME** M. Cyril SAMSON maire de la commune de Bonnières-sur-Seine

- **DIT** que M. Cyril SAMSON est immédiatement installé dans ses fonctions de maire

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire nouvellement élu, M. Cyril SAMSON, prend immédiatement la présidence de la séance.

Monsieur Cyril SAMSON remercie l'ensemble du Conseil Municipal de l'avoir élu Maire et donne lecture de son discours :

« Chers collègues du conseil municipal,
Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie pour la confiance que vous m'exprimez en m'élisant maire. J'en suis honoré.
Comme le veut la tradition républicaine, je remercie au nom du conseil municipal et de la ville Monsieur Pommier pour ces 31 ans passés en tant que maire.
Je mesure à cet instant la responsabilité que vous me confiez pour gérer notre ville de Bonnières-sur-Seine.
Je veux tout d'abord remercier les électrices et les électeurs qui m'ont fait confiance. Nous ne les décevrons pas !
Je veux ensuite avoir un message personnel à ma famille qui m'a toujours soutenu dans mon engagement politique.
Je veux remercier ma compagne qui m'a épaulé et conseillé depuis ma première campagne en 2020 et qui joue un rôle important à mes côtés.
Je veux avoir une pensée pour mon mentor politique, Henri CUQ, qui fut notre député de 1986 à 2010, et qui m'a transmis les codes politiques et le sens du service public.
Je veux enfin vous remercier, mes colistières et colistiers, qui m'avaient accompagné durant cette campagne, et pour certaines et certains depuis 2020. Cette campagne a été une belle aventure humaine, nous avons appris à nous connaitre et nous sommes heureux et fiers de nous retrouver autour de cette table. Je pense également à Alexandre, Hanan, Dominique, Nadège et Mickaël qui n'ont pas été élus mais que nous associerons à nos travaux. Nous restons collectifs.
La campagne électorale est terminée et le travail commence. Le chemin est tracé : notre programme, tout notre programme, rien que notre programme.
Ce chemin sera pentu et sinueux, certainement, semé d'embuches, peut-être, mais notre détermination est totale et notre énergie intacte. L'équipe que nous formons, avec nos richesses individuelles mise en commun, réussira à atteindre les objectifs que nous avons inscrits dans notre programme. J'en suis convaincu !

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86753

Nous nous sommes engagés durant la campagne à ne pas polémiquer, ni dénigrer. Ce sera notre ligne de conduite durant tout ce mandat. Si nous devions avoir une devise, ce serait rassembler plutôt qu'opposer. Et je formule le vœu que les réseaux sociaux, qui sont un formidable outil de communication, voit s'atténuer les messages qui n'apportent rien au débat public. Elevons le débat. Nous aurons d'autres occasions, notamment des réunions publiques et de permanences en mairie pour recevoir des doléances.
Depuis déjà une semaine, nous sommes à la tâche. Je tiens à remercier l'accueil et l'accompagnement du directeur général des services et de l'ensemble des agentes et agents de la collectivité depuis notre élection. Les premiers conseils municipaux sont fixés et le budget 2026 sera votée le 28 avril prochain comme le prévoit la loi.
Il est indispensable que les élus et les services municipaux travaillent de concert, dans le respect de nos fonctions, chacune et chacun à sa place. Notre réussite sera collective et nous avons besoin de toutes et tous pour réussir.
La mise en œuvre de notre programme va se faire en plusieurs étapes : des actions très rapides d'ici l'été (propreté de la ville, fleurissement, l'organisation de la fête de la Trinité…), des réalisations à court terme d'ici la fin de l'année, puis à moyen terme et d'autres à plus long terme et qui nécessiteront des investissements financiers importants.
La mobilisation de tous les leviers financiers sera nécessaire pour avancer vite et bien.
Des plans prévisionnels d'investissement permettront de guider l'action
La mutualisation avec la ville de Freneuse mais surtout avec la Communauté de communes Les Portes de l'Ile-de-France est essentielle. Nous devons innovant, expérimentés de nouvelles méthodes de travail,
Nos électrices et électeurs ont voulu le changement : nous ne les décevrons pas.
Nous sommes désormais en ordre de marche pour servir notre ville.
L'avenir de la ville doit rester une priorité collective alors une nouvelle fois, je vous remercie pour votre confiance.
Au travail ! «

Monsieur le Maire procède à la lecture des points restant à l'ordre du jour.

2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire
3. Election des Adjoints au maire
4. Lecture de la Chartre de l'Elu local
5. Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués
6. Fixation des indemnités de fonction

Délibération N°2026/002 **RAPPORTEUR : Monsieur le maire**
Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire

Le Conseil Municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoints au maire ;
Considérant que le maire doit disposer au minimum d'un adjoint et que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 29 membres et que le nombre d'adjoints doit donc être compris entre 1 et 8 ;

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer à six (6) le nombre des adjoints ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** le nombre d'adjoints au maire à six (6) ;

- **DE FIXER** les intitulés des compétences dévolues aux adjoints comme suit :

 - Affaires sociales, logement, solidarités, aînés, Handicap ;
 - Espace public, urbanisme, voirie, régie de l'eau, forêt et espaces naturels ;

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86753

- Affaires scolaires, périscolaire, enfance, jeunesse ;
- Vie associative, fêtes, cérémonies patriotiques, jumelage ;
- Culture, patrimoine municipal, proximité commerciale et animation du centre-ville ;
- Vie quotidienne, tranquillité publique, santé, transition écologique.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Cette délibération est approuvée par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM POMMIER, ROUX et MOTTO, Mmes AUFFRET et NDAO)

Délibération N°2026/003 **RAPPORTEUR : Monsieur le maire**
Objet : Elections des adjoints au maire

Le Conseil Municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au maire ;
Considérant que le conseil municipal a fixé à six (6) le nombre des adjoints au maire de la commune de Bonnières-sur-Seine ;
Considérant que conformément aux modalités de vote de l'élection des adjoints au maire, après un délai de 10 minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, Monsieur le maire constate qu'UNE (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :
.

- La liste présentée « AGIR ENSEMBLE POUR BONNIERES-SUR-SEINE» conduite par Mme Nicole MENDRET est candidate aux fonctions d'adjoints au maire.

Considérant qu'il a été procédé aux opérations de dépouillement par le bureau composé de : Président : M. Daniel ROUX ; Assesseurs : Mme Bigué YAGUE et Gilles JONQUE ; Secrétaire : Mme Marie-Aline LAMPIN

Après dépouillement, les résultats sont :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 24

f. Majorité absolue : 13

Nombre de suffrages obtenus :

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Nicole MENDRET	24	Vingt-quatre

Après avoir procédé aux opérations de dépouillement et à l'annonce des résultats, le conseil municipal :

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86753

- **PROCLAME** adjoints au maire, les candidats sur la liste « AGIR ENSEMBLE POUR BONNIERES-SUR-SEINE» conduite par Mme Nicole MENDRET ;

- **DIT** qu'ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions ;

- **DIT** que les adjoints au maire prennent rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent ci-dessous :

 - 1er adjoint Mme Nicole MENDRET, Maire-adjointe en charge des affaires sociales, logement, solidarités, aînés, Handicap ;
 - 2ème adjoint M. Benoit DESMOUSSEAUX, Maire-adjoint en charge de l'espace public, urbanisme, voirie, régie de l'eau, forêt et espaces naturels ;
 - 3ème adjoint Mme Gwendoline CROCHET, Maire-adjointe en charge des affaires scolaires, périscolaire, enfance, jeunesse ;
 - 4ème adjoint M. Jean-Luc COQUEREL, Maire-adjoint en charge de la vie associative, fêtes, cérémonies patriotiques, jumelage ;
 - 5ème adjoint Mme Christine DUARTE, Maire-adjointe en charge de la Culture, patrimoine municipal, proximité commerciale et animation du centre-ville ;
 - 6ème adjoint M. David QUESNEL Maire-adjoint en charge de la vie quotidienne, tranquillité publique, santé, transition écologique

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Délibération N°2026/004 **RAPPORTEUR : Monsieur le maire**
Objet : Charte de l'Elu local

Monsieur le Maire donne lecture de la Chartre de l'Elu local.

(Annexée à la présente délibération, ainsi que les extraits du C.G.C.T. consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123- 35 et R2123-1 à D2123- 28)

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86753

Ville de Bonnières-sur-Seine
Département des Yvelines

CHARTE DE L'ELU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. «

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86753

Délibération N°2026/005 **RAPPORTEUR : Monsieur le maire**
Objet : Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,
Vu la délibération n°2026/001 du 21 mars 2026 portant élection du Maire de la Ville de Bonnières sur Seine,
Vu la délibération n° 2026/002 du 21 mars 2026 fixant le nombre de Maires-Adjoints,
Vu la délibération n°2026/003 du 21 mars 2026 portant élection des Maires-Adjoints,
Considérant que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,
Considérant que Monsieur le Maire propose de porter à cinq (5) le nombre de conseillers municipaux délégués,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués à cinq (5) ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Cette délibération est approuvée par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM POMMIER, ROUX et MOTTO, Mmes AUFFRET et NDAO)

Délibération N°2026/006 **RAPPORTEUR : Monsieur le maire**
Objet : Détermination du montant des indemnités de fonction

Le Conseil Municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/002 en date du 21 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire établi le 21 mars 2026 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/005 en date du 21 mars 2026 fixant à cinq le nombre de conseillers municipaux délégués ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée ;
Considérant que la population totale de la commune est de 5 077 (la population de référence utilisée pour le calcul des indemnités, est la population totale authentifiée lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal (article R.2151-2 alinéa 2) et que taux maximal pour le maire est de 58,3 % et par adjoint est de 23,32 % ;
Considérant que l'enveloppe globale qui peut être attribuée et répartie entre le maire et les six adjoints est donc de 244,86 % ;
Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire ;
Considérant qu'en vertu de la qualité de chef-lieu de canton siège du bureau centralisateur du canton, une majoration de 15 % s'applique aux indemnités perçues par le Maire et les Maires Adjoints,

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer les indemnités de la manière suivante :

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86753

Fonction	Indemnités mensuelles maximum	Majoration applicable (%)
Maire	55 %	10
1er adjoint	21 %	0
2ème adjoint	21 %	0
3ème adjoint	21 %	0
4ème adjoint	21 %	0
5ème adjoint	21 %	0
6ème adjoint	21 %	0
Conseiller municipal délégué	8 %	0
Conseiller municipal délégué	8 %	0
Conseiller municipal délégué	8 %	0
Conseiller municipal délégué	8 %	0
Conseiller municipal délégué	8 %	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide en application des articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT décide :

- **De fixer** l'indemnité mensuelle de Monsieur le Maire à 55 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- **De fixer** l'indemnité mensuelle de Mesdames et Messieurs les Maire-Adjoints à 21 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **De fixer** l'indemnité mensuelle de Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux investis d'une délégation 8 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- **Que s'appliquera** la majoration de 10 % aux indemnités de fonction perçues par le Maire compte tenu de la qualité de chef-lieu de canton siège du bureau centralisateur du canton de la Commune de Bonnières sur Seine ;

- **Dit** que ces mesures sont applicables :

 - Pour le Maire dès son entrée en fonction
 - Pour les Maires Adjoints et conseillers délégués à compter de la date de l'arrêté de délégation du maire

- **Dit** que le versement des indemnités cessera en cas de retrait des délégations par arrêté du Maire ;

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Cette délibération est approuvée par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM POMMIER, ROUX et MOTTO, Mmes AUFFRET et NDAO)

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86753

Tableau récapitulatif annexé à la délibération 2026-006

	Indemnités mensuelles maximum par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée	**Majoration applicable (%)**
MAIRE	55 %	10
1er adjoint	21 %	0
2ème adjoint	21 %	0
3ème adjoint	21 %	0
4ème adjoint	21 %	0
5ème adjoint	21 %	0
6ème adjoint	21 %	0
Conseiller municipal délégué	8 %	0
Conseiller municipal délégué	8 %	0
Conseiller municipal délégué	8 %	0
Conseiller municipal délégué	8 %	0
Conseiller municipal délégué	8 %	0

Fin de la séance : 11h45

Mise en ligne le : 10/11/2026 11:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Bonnières-sur-Seine
https://www.intramuros.org/bonnieres-sur-seine/documents_administratifs/86753